MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(CCTP)

Pouvoir adjudicateur

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par délégation de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer par délégation de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

Objet de la consultation

Révision des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF)

des communes de : Argelès-sur-Mer, Céret, Laroque-des-Albères, Le Boulou

Table des matières

1 Objet de la consultation....4
1.1 Contexte départemental....4
1.2 Les plans de prévention des risques d'incendies de forêt dans les Pyrénées-Orientales....5
1.3 Porter-à-connaissance Feux de forêt et de végétation dans les Bouches-du-Rhône les Pyrénées-Orientales....6
1.4 Priorisation des révisions à engager....6
1.5 Objectifs du marché....6
1.6 Cadre législatif et réglementaire....7
2 Cadre d'exécution de la mission....8
2.1 Coordination et suivi du marché....9
2.2 Les structures associées au suivi du marché....9
3 Contenu et attendus de la mission....10
3.1 Description de la mission....10
La réalisation du présent marché comprend deux étapes distinctes :....10
3.2 Études techniques préalables pour l'ensemble des 4 PPRIF....11
3.2.1 Enjeux....12
3.2.2 Équipements de défense....13
3.2.3 Zonage brut....15
3.3 Étape 2 : Révision des 4 PPRIF....16
3.3.1 Prescription de la procédure de révision des 4 PPRIF....16
3.3.2 Élaboration du dossier de PPRIF....16
3.3.3 Association....20
3.3.4 Concertation....20
3.3.5 Enquête publique....21
3.3.6 Approbation....21
3.3.7 Post-traitement des résultats au format SIG....21
3.4 Récapitulatif des réunions et visites de terrain envisagées....22
4 Données et rendus....24
4.1 Données SIG....24
4.2 Communication....24
4.3 Forme et mise à disposition des documents....24
4.3.1 Documents numériques....24
4.3.1.1 Fichiers texte, tableurs, diaporamas....24

4.3.1.2 Fichiers SIG....24
4.3.1.3 Cartes....26
4.3.2 Documents papier....26
5 Sigles et termes utilisés....26
5.1 Sigles....26
5.2 Termes utilisés....26
5.2.1 Termes relatifs au marché....26
5.2.2 Termes relatifs au contenu de la prestation demandée....27
....28
....28

1 Objet de la consultation

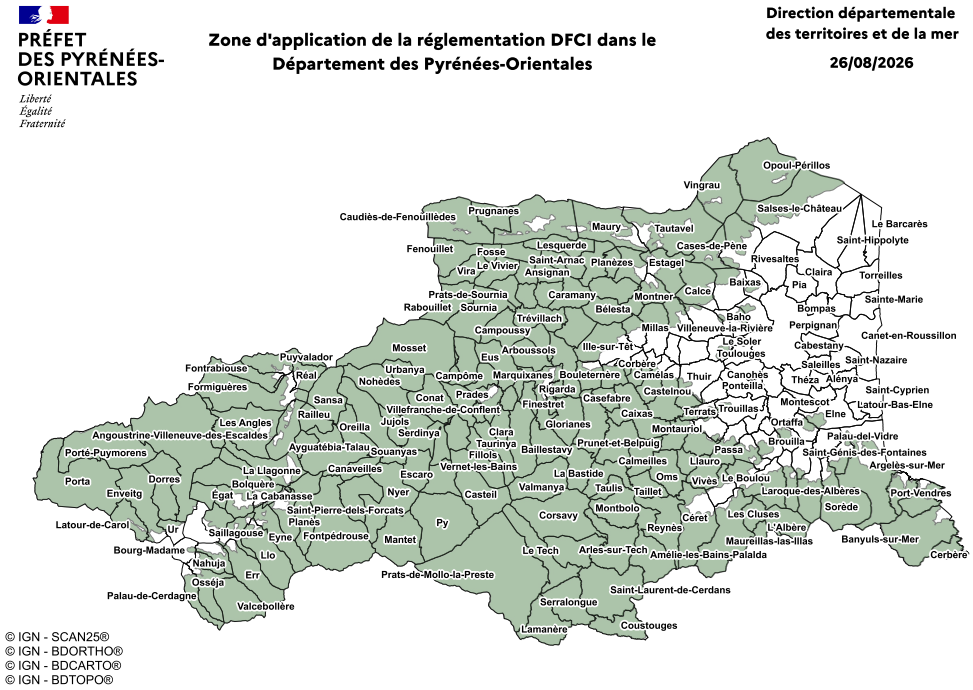
1.1 Contexte départemental

La superficie totale du département des Pyrénées-Orientales représente environ 414 000 hectares. Les formations forestières couvrent environ 222 000 ha, soit plus de 50 % du territoire départemental en 2024 (CNPF).

La plupart de ces massifs présente une forte sensibilité au risque feu de forêt de par le caractère méditerranéen de leur végétation et de par la forte influence du régime des vents dans le département.

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu.

En étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, on obtient un ensemble d'espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, selon l'Arrêté Préfectoral N°DDTM-SNAF-2025174-0001 du 23 juin 2025, qui concerne 195 des 226 communes du département.



Entre 2015 et 2024, la BDIFF recense 1 270 feux de forêt sur le département, soit une moyenne de 127 feux par an, soit 7 122 ha brûlés.

La comparaison entre les périodes 2005-2014 et 2015-2024 fait apparaître une augmentation de 76 % du nombre de feux de forêt et une augmentation des surfaces détruites de 18 %.

Par ailleurs, sur la période 2016-2024, le département a connu 8 256 feux de végétation, soit une moyenne de 917 feux / an.

1.2 Les plans de prévention des risques d'incendies de forêt dans les Pyrénées-Orientales

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN), créés par la loi du 2 février 1995, constituent l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Ils permettent de prendre en compte l'ensemble des risques naturels majeurs, dont le risque d'incendies de forêt, et sont définis par les articles L.562-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ils ont pour objet d'analyser les risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées, de privilégier le développement dans les zones exemptes de risques et d'introduire des règles en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques.

En matière de risque d'incendies de forêt, le PPRN correspondant est le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF).

Les mesures de prévention, de réduction de la vulnérabilité des constructions et installations déjà présentes et de sauvegarde définies par le PPRIF permettent de maîtriser l'urbanisation et de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens dans les zones exposées au risque. Ces mesures doivent s'inscrire dans les dispositions de la note technique interministérielle du 29 juillet 2015 du ministère de l'écologie et du ministère du logement relative à la prise en compte du risque incendie de forêt dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire.

Sur les 226 communes que compte le département des Pyrénées-Orientales, 8 sont couvertes par un PPRIF approuvés entre 2004 et 2013.

Il s'agit des communes d'Argelès-sur-Mer, Sorède, Laroque-des-Albères, Villelongue-Dels-monts, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Céret, Maureillas.

Ces communes sont toutes réparties sur un même secteur au sud du département dans le massif des Albères, massif boisé sensible aux incendies de forêt. Ce secteur subit en outre une forte pression foncière due au tourisme.

1.3 Porter-à-connaissance Feux de forêt et de végétation dans les Bouches-du-Rhône les Pyrénées-Orientales

Toutes les communes du département ont été destinataires du porter-à-connaissance du Préfet des Pyrénées-Orientales relatif aux études de caractérisation de l'aléa feux de forêt et de végétation de novembre 2024.

Ce porter-à-connaissance (PAC) a consisté en la communication de la carte départementale d'aléa feux de forêt associée à des éléments précisant les principes de prévention à appliquer en matière d'aménagement du territoire. La carte d'aléa subi a vocation à être un outil d'objectivation du risque pour l'application de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme et pour la définition du projet de planification du territoire communal. et constitue la base de la politique de prévention du risque mise en œuvre par les Services de l'État dans le département.

Il est consultable sur le site des services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales :

https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-Incendie-de-Foret-et-de-Vegetation/Le-PAC

1.4 Priorisation des révisions à engager

Une analyse croisée des 8 territoires couverts par un PPRIF a permis d'identifier 4 communes prioritaires pour l'engagement de la révision de leurs PPRIF. Ces 4 communes constituent donc la première phase de révision des PPRIF du département.

Il s'agit des communes de : Argelès-sur-Mer, Céret, Laroque-des-Albères, Le Boulou.

1.5 Objectifs du marché

Le présent marché a pour objectifs :

• la réalisation d'une partie des études techniques nécessaires à la révision des PPRIF de ces 4 communes,

• une assistance au maître d'ouvrage, représenté par l'unité forêt du Service nature agriculture et foret de la DDTM 66, pour élaborer les dossiers de révision des 4 PPRIF et conduire les procédures de révision.

1.6 Cadre législatif et réglementaire

Le candidat devra tenir compte de la réglementation en vigueur et notamment :

Des Lois :

- La loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- La loi du 2 février 1995 dite « loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- La loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- Loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Des circulaires et notes :

- Circulaire interministérielle du 28 septembre 1998 relative aux Plans de Prévention de Risques incendie de forêt ;
- Circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ;
- Circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles.

- Note technique du 29 juillet 2015 relative a la prise en compte du risque incendie de foret dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire (*Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité*).

Des articles de codes :

Le code de l'Environnement :

- Articles L.562-1 à L.562-8-1 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Le code forestier :

- Articles L.131-17 à L.131-18 relatifs au Plan de prévention des risques naturels prévisibles en matière d'incendies de forêt.

Références et méthodologie

Le candidat dans son étude devra tenir compte des documents et recommandations techniques suivants :

- L'annexe 4 de la note technique du 29 juillet 2015 relative a la prise en compte du risque incendie de foret dans les documents de prévention et d'aménagement du territoire (*Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité*) ;
- Le guide méthodologique « *Plans de prévention des risques naturels (PPR) Risques d'incendies de forêt »* (2002) réalisé par l'État ;
- Le guide général des plans de prévention des risques naturels prévisibles de juillet 2016 (*Ministère de l'environnement de l'énergie et de la Mer, Ministère du logement et de l'habitat durable*).

2 Cadre d'exécution de la mission

Toutes les réunions, à l'exception des réunions de travail, pourront avoir lieu à Perpignan au sein de la DDTM, dans la commune concernée ou dans tout autre lieu ad hoc (SDIS par exemple). Les réunions de travail auront lieu à Perpignan ou en visioconférence (à l'initiative du maître d'ouvrage, utilisation obligatoire d'un flux vidéo). Le titulaire devra se rendre disponible pour ces réunions, quel que soit le lieu et sans surcoût.

Les visites de terrain auront lieu dans les communes concernées. Le titulaire devra se rendre disponible pour toutes les visites de terrain sans surcoût et quelle que soit la commune.

Les supports de présentation et compte-rendus demandés seront rédigés dans un langage clair et simple, dans un objectif de communication efficace et adapté au public ciblé. Les contenus seront validés par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, par les partenaires concernés avant toute diffusion, et, pour les supports de présentation, avant les réunions où ils seront utilisés.

2.1 Coordination et suivi du marché

La révision des 4 PPRIF se fera sous la responsabilité du représentant de l'État (Mme La directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-orientales), maître d'ouvrage du présent marché, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'environnement.

L'unité forêt du Service nature agriculture et foret de la DDTM 66, représentant du maître d'ouvrage, assurera le pilotage, le suivi, et la coordination de l'ensemble de la démarche et du présent marché.

Une réunion de cadrage sera organisée par le maître d'ouvrage afin de clarifier les différents détails techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de la prestation.

2.2 Les structures associées au suivi du marché

Conformément à l'article R.562-10 du Code de l'environnement, la révision du PPRIF doit être conduite en association avec les « collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Deux instances de suivi, définies à l'échelle de chaque commune, sont ainsi prévues tout au long des études techniques puis de la procédure :

• Le comité technique communal (COTECH). Il est constitué du maître d'ouvrage, du prestataire, des représentants techniques des collectivités et des services concernés (représentants du SDIS, de l'ONF, du CNPF, de l'association des COFOR etc.). Le COTECH communal assure le suivi technique du projet (exemple : recensement des projets et enjeux de la commune). La constitution du COTECH se fera sur la base du volontariat et sera actée lors du premier COCON.

• Le comité de concertation communal (COCON). Le COCON est constitué des représentants :

◦ des conseils municipaux des communes,
◦ des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire sera couvert par un plan de prévention ;
◦ du Département et de la région
◦ de la chambre d'agriculture
◦ du centre national de la propriété forestière
◦ des communes forestières (COFOR)
◦ du syndicat des propriétaires forestiers privés (SPF)
◦ du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le COCON réunit l'ensemble des partenaires de l'élaboration du PPRIF avant une prise de décision.

La composition de ces instances sera débattue lors de la réunion de lancement de l'étude, ce qui pourra aboutir à quelques adaptations après validation par le maître d'ouvrage.

Le rôle du titulaire pour l'organisation de ces réunions est précisé dans les paragraphes suivants et devra faire l'objet d'une proposition claire dans la candidature.

3 Contenu et attendus de la mission

3.1 Description de la mission

La réalisation du présent marché comprend deux étapes distinctes :

1. la réalisation d'une partie des études préalables pour les 4 communes, en association avec les collectivités et les structures concernées ;
2. la révision individuelle de chacun des 4 PPRIF, de l'association avec les collectivités à l'approbation ;

Le prix de la mission est forfaitaire et global et comprend toutes les prestations demandées.

Le nombre de réunions et de visites envisagéespar le maître d'ouvrage est indicatif dans la limite du déroulement normal de la prestation, et le candidat indiquera dans son offre le nombre de réunions et visites de terrain qu'il prévoit pour chaque phase. Aucun frais supplémentaire ne pourra être demandé au maître d'ouvrage si le nombre réel de réunions et de visites reste inférieur ou égal au nombre total envisagé, et que leur nombre a été sous-estimé par le titulaire.

Cependant, lors de l'étape 2 uniquement, en cas d'aléa non prévu au marché et qui n'est pas le fait du titulaire (cause externe par exemple demande expresse de la collectivité, nombre trop important et imprévisible de remarques à traiter lors des phases de concertation, d'enquête publique et d'approbation ou un retard important dans l'association avec les communes), les réunions ou visites de terrain supplémentaires non prévues ci-dessous seront rémunérées par avenant au marché.

3.2 Études techniques préalables pour l'ensemble des 4 PPRIF

Cette étape « technique » a pour but la réalisation de plusieurs études préalables nécessaires à la prescription du PPRIF, en amont de l'association avec les collectivités. Le délai nécessaire à la réalisation de ces études est variable selon la taille du territoire couvert par le PPRIF, le nombre d'enjeux, d'habitants. Le titulaire devra donc prendre en compte ce contexte sur le plan méthodologique, et présenter un calendrier réaliste de cette production et propre à chaque commune.

L'étude relative à la caractérisation de l'aléa feu de forêt et de végétation sur le département des Pyrénées-Orientales sera conduite de manière distincte et ses résultats sur les communes concernées seront mis à disposition du titulaire du marché. Ce dernier les intégrera à la fois dans ses propres études techniques mais aussi dans les futures pièces du PPRIF.

Avant d'engager les productions d'études, les services et structures associés (SDIS, COTECH) seront sollicités sur les méthodes projetées et sur les éventuels retours d'expériences. À cet effet, le titulaire organisera des réunions d'échanges avec ces services et structures.

Il sollicitera ensuite la validation du maître d'ouvrage avant de mettre en œuvre la méthode éventuellement amendée sur l'ensemble du territoire d'étude.

Lors de cette étape, le titulaire produira les cartes suivantes, supports des révisions des PPRIF :

- cartes des enjeux et des équipements de défense ;
- zonage brut issu du croisement des trois cartes précédentes.

Toutes ces cartes seront réalisées à l'échelle 1/10 000, sauf la carte de zonage qui sera réalisée au 1/5 000. Certains secteurs à enjeux particuliers pourront éventuellement faire l'objet d'une demande à l'échelle 1/2500. Une carte de chaque type sera réalisée pour chaque commune, à une résolution et une échelle suffisantes pour une impression en A0.

Pour rappel : dès le lancement des études techniques, dans un objectif de cohérence et de justifications des éléments produits, le titulaire est invité à engager les missions suivantes, qui se poursuivront pendant toute la durée du marché :

• lancement des travaux méthodologiques, en lien avec le maître d'ouvrage, sur la définition des enjeux, les exigences en termes d'équipements de défense, et les principes du zonage brut et du règlement associé.

En effet, dès le stade des études techniques, les collectivités et les autres structures associées devront être informées au plus tôt sur les principes du zonage et du règlement qui résulteront du croisement des différentes données. Il s'agit ainsi de leur permettre de mesurer la finalité de chaque carte produite et de se positionner à chaque phase avec la connaissance suffisante.

• rédaction du rapport d'études techniques,

• rédaction du rapport de présentation de la révision de chaque PPRIF (volet études techniques en intégrant les cartes d'aléa feu de forêt et de végétation),

• rédaction du bilan de l'association et de la concertation.

3.2.1 Enjeux

À l'appui des dispositions de la note technique ministérielle de 2015, la carte des enjeux met en évidence les bâtiments présents sur la commune et susceptibles d'être soumis aux incendies de forêts.a Cette carte devra distinguer les parties urbanisées des parties non urbanisées de l'ensemble des espaces exposés, et sera réalisée selon une méthode appropriée exposée par le titulaire dans son offre. Les bâtis pourront ainsi être analysés et classifiés sur la base de la méthode récemment élaborée par l'INRAe et l'ONF (2025) :

– Bâtis isolés ;
– Bâtis diffus ;
– Bâtis groupés en îlots (et zone urbanisée périphérique) ;
– Espace urbanisé aux formes complexes (et zone urbanisée périphérique) ;
– Espace urbanisé principal (et zone urbanisée périphérique).
En complément de la cartographie, un inventaire des enjeux « ponctuels » est également réalisé en distinguant :
– l'ensemble des secteurs d'habitations existants,
– les établissements vulnérables (accueillant un public jeune ou de personnes âgées dépendantes et/ou médicalisées : établissement de soins, école, Ehpad…), et les établissements stratégiques (nécessaires à la gestion de crise : caserne, mairie…),
– les autres établissements sensibles pouvant présenter des difficultés de gestion de crise (ERP de catégorie 1 à 4),
– les constructions et installations aggravant le risque feu de forêt (activités présentant un danger d'incendie, d'explosion, d'émanation de produits nocifs…),
– les campings.

Enfin, le titulaire recense les zones et/ou des projets de développement de l'urbanisation envisagés dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration. Un échange direct avec les collectivités concernées sera organisé par le titulaire.

3.2.2 Équipements de défense

La carte des équipements de défense a pour objectif d'évaluer la capacité des services de secours à intervenir en cas d'incendie de forêt et à en limiter l'intensité et la propagation. Elle doit donc recenser tous les éléments y concourant, qui sont de deux natures :

- les points d'eau incendie ;
- la voirie.

Les équipements doivent être dimensionnés et positionnés de façon à permettre aux services de secours :

– d'accéder rapidement, avec les engins de secours adaptés, au secteur à défendre depuis le centre de secours le plus proche, puis de manœuvrer en un temps bref dans la zone à défendre ;

– de se positionner au droit des enjeux à défendre et en interface entre les enjeux à défendre et la forêt ;
– de se raccorder aux hydrants ;
– d'utiliser une ressource en eau suffisante (volume, débit), dédiée à la lutte contre l'incendie, dont les caractéristiques sont garanties dans le temps.
Cette étude technique vise à évaluer le niveau des équipements publics de défense active existants dans trois types de zones susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions : les zones déjà urbanisées, les zones « de projet » non urbanisées (où la commune prévoit un développement de l'urbanisation) et les zones d'urbanisation diffuse vulnérables (ce dernier type de zone sera apprécié en fonction des situations locales).

Les caractéristiques des moyens de défense active sont définies dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) des Pyrénées-Orientales approuvé le 06 septembre 2018 consultable sur le site https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Politiques-de-prevention/Risque-incendie/Reglement-departemental-DECI/Reglement-departemental-de-la-defense-exterieure-contre-l-incendie-des-Pyrenees-Orientales.

Les points d'eau incendie sont les points d'eau normalisés, et seront recensés lors de cette étape sur la base des données REMOCRA du SDIS (https://remocra.sdis66.fr/remocra). Aucun point d'eau ne correspondant au RDDECI ne pourra être considéré comme un moyen de défense. Les points d'eau supplémentaires qui pourraient être inventoriés seront géoréférencés. Leur capacité et leur fiabilité seront relevées si cela est possible.

L'étude de la voirie devra se faire grâce à un diagnostic exhaustif permettant de vérifier sa conformité avec le RDDECI pour les enjeux existants.

Le titulaire devra étudier les points suivants :

- recensement des points d'eau conformes et non conformes (réservoirs, citernes, poteaux incendie) indiquant leur positionnement et capacité/débit
- caractéristiques des voiries : portance, pente, largeur de la voirie : présence et conformité de zones de croisement et d'aires de retournement ; présence d'obstacles ponctuels (rétrécissements, virages en épingle, ponceaux…) réduisant la largeur utilisable de la voie à moins de 3m.

- la distance à parcourir, selon l'axe des circulations, entre les points d'eau incendie et tout point de la voirie. Cette distance déterminera la capacité de la zone à être correctement défendue.

À défaut d'équipements publics existants à proximité des secteurs à défendre, le règlement du PPRIF précisera dans quelles conditions la défense par une citerne privée est acceptable, ainsi que le type de projet qu'elle permet (construction nouvelle, extension…).

Le titulaire devra préciser la méthode pour recenser et caractériser le niveau d'équipements de défense existants (analyses SIG, campagnes de terrain…) dans les zones suivantes : zones urbanisées sous forme peu vulnérable au feu, zones urbanisées sous forme diffuse, et zones de projets (non urbanisées).

La méthode proposée est illustrée par des exemples concrets constatés dans le périmètre d'étude et pouvant poser des difficultés de défense : temps d'accès, accès aux constructions, accès à la zone boisée…

D'éventuels travaux mis à la charge des propriétaires et des communes sont proposés afin d'améliorer la défendabilité.

3.2.3 Zonage brut

Le zonage brut sera réalisé en croisant l'aléa mis à disposition, les enjeux et les équipements de défense, selon la grille suivante :

	ENJEUX	**Zone déjà urbanisée ou avec projet d'urbanisation**		**Pas d'enjeux actuels (ou isolés) et pas de projets d'urbanisation**	
	DÉFENDABILITÉ	**Non défendable**	**Défendable**	**Non défendable**	**Défendable**
ALEAS	**exceptionnel**	R	R	R	R
	très fort	R	R	R	R
	Fort	R	B1	R	R
	moyen	R	B2	R	B1
	faible	B3	B3	B3	B3
	très faible à nul	NR	NR	NR	NR

Les différentes zones définies ci-dessus peuvent être résumées ainsi :

- zone R « rouge » : zone d'interdiction et de prescriptions renforcées ;
- zones B « bleues » : zones d'autorisation sous conditions, la zone B1 étant la zone la plus stricte et B3 la zone la plus permissive.

« NR » signifie « non réglementé ». Les zones d'aléa très faible à nul, bien qu'étudiées dans le cadre du présent marché, ne sont soumises à aucune réglementation au titre du PPRIF.

3.3 Étape 2 : Révision des 4 PPRIF

A l'issue de l'étape 1, chaque PPRIF devra être révisé individuellement. L'étape 2 comprend toutes les phases réglementaires du PPRIF : prescription de la procédure, association avec les partenaires extérieurs, concertation publique, enquête publique, approbation du Plan, ainsi que le post-traitement des données SIG.

Les phases de l'étape 2 sont semblables pour toutes les communes. Cependant, en raison de leurs différences (taille de la commune, enjeux, projets, etc.), le titulaire devra prévoir un traitement individualisé. En particulier, le nombre de réunions et de visites de terrain sera potentiellement différencié dans l'offre présentée.

3.3.1 Prescription de la procédure de révision des 4 PPRIF

La préparation de l'arrêté préfectoral de prescription relève du maître d'ouvrage.

Toutefois, le titulaire sera saisi pour avis sur le projet d'arrêté, et notamment sur le descriptif des modalités d'association et de concertation.

3.3.2 Élaboration du dossier de PPRIF

✔ Rédaction des 4 rapports de présentation communaux

Le titulaire rédige un rapport de présentation (RP) par commune, qui sera complété pendant toute la durée de la prestation, dès l'étape 1 (Études techniques préalables) et qui sera complété par les études d'aléa mises à disposition par le maître d'ouvrage au titulaire.

Chacun des 4 rapports de présentation comprendra des chapitres communs (contexte juridique, objectifs, méthodologie) et des chapitres propres à chaque commune (contexte communal, arbitrages réalisés ayant conduit au zonage du PPRIF communal).

Ce document a pour but d'expliquer le contexte dans lequel s'inscrit le PPRIF. Le RP doit exposer les motifs et la méthode qui ont conduit à la délimitation du zonage réglementaire et justifier les règles applicables dans les différentes zones.

Une attention particulière sera apportée à la lisibilité et au caractère pédagogique et pratique des informations fournies, à la fois pour justifier les règles de prévention définies (réglementation des projets nouveaux, mesures de réduction de vulnérabilité des constructions existantes), et pour favoriser les bons comportements face au feu : présentation des dommages potentiels associés aux niveaux d'intensité, vitesses de propagation du feu, facteurs aggravants et atténuants, complémentarité entre les moyens de défense active et passive (rôle des OLD)…

Le RP doit présenter clairement :

• Les raisons de la prescription des PPRIF. Il sera notamment précisé la manière dont le PPRIF vient compléter le dispositif réglementaire existant de lutte contre les incendies de forêt.

• Le périmètre d'étude de la révision des PPRIF et les nouveaux secteurs concernés.

• Les phénomènes naturels historiques connus : descriptions des principaux événements passés. Le titulaire illustrera ces événements par des photographies, articles de presse ou documents d'archives.

• La méthodologie de qualification des aléas (étude mise à disposition).

• La méthodologie et les résultats de l'inventaire des enjeux (livrable de l'étape 1, à actualiser).

• La méthodologie et les résultats de l'inventaire des équipements de défense (livrable de l'étape 1, à actualiser).

• Les projets de zonage et de règlement (livrable de l'étape 1, à actualiser et à compléter). À cet effet, le rapport de présentation présentera et justifiera :

◦ la méthode de zonage retenue (croisement aléa X enjeux X équipements) ;

◦ la délimitation du zonage réglementaire ;

◦ les principes réglementaires pour chacune des zones ;

◦ le programme de travaux éventuel.

✔ Élaboration des 4 projets de zonage réglementaire communaux

Le zonage brut réalisé lors de l'étape 1 pourra être adapté localement, notamment sur la base des nouvelles informations communiquées par les collectivités et EPCI : évolution des équipements de défense, recensement des projets...

Le titulaire modifiera le plan de zonage selon les éventuelles adaptations décidées par le maître d'ouvrage. Il sera notamment pris en compte le stade d'avancement des révisions des PLU communaux et les zonages des secteurs sensibles dans ces documents (exemple : zones U du PLU classées en rouge au projet de règlement du PPRIF). Il n'est pas prévu de modifier la méthodologie d'élaboration du zonage validée à l'étape 1 à ce stade de la procédure.

Le zonage pourra aussi être modifié pour tenir compte, tout au long de la procédure de révision, des observations factuelles et justifiées des différents services et structures concernées, ainsi que du public, recueillies dans le cadre de la concertation.

Le bilan de l'association et de la concertation sera complété pour mentionner ces évolutions.

✔ Rédaction du projet de règlement commun

Un seul projet de règlement sera établi pour les 4 communes – sauf singularité manifeste d'une commune nécessitant localement l'application de règles spécifiques (exemple : présence d'un élément justifiant la définition de règles spécifiques).

Le projet de règlement est rédigé par le titulaire, en cohérence avec les dispositions du PAC de l'aléa feu de forêt départemental, de la note technique interministérielle du 29 juillet 2015 (notamment son annexe 5) et en s'appuyant sur le règlement type réalisé par le ministère de la transition écologique (Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et tout autre règlement de PPRIF récent sur l'arc méditerranéen.

Pour mémoire : ce travail de rédaction du règlement est engagé dès l'étape 1 des études techniques afin d'anticiper au mieux les questions des structures associées et de la population.

Le titulaire propose dans un premier temps un tableau de synthèse des mesures de prévention applicables dans chaque zone. Ce tableau permet d'identifier les principales possibilités d'urbanisation (construction nouvelle, extension, changement de destination ou d'usage…) associées aux différents types d'usages regroupés par « classes de vulnérabilités » (logements, établissements vulnérables et stratégiques etc) – dans l'esprit du PAC départemental. Il permet également une lecture comparée et rapide du règlement des différentes zones.

Le titulaire établit ensuite une trame simplifiée de règlement (a minima, la structure des principaux chapitres).

Après validation de ces documents simplifiés par le maître d'ouvrage, le titulaire rédige un projet de règlement, en détaillant les mesures pour chaque zone.

Ce document comprendra un volet travaux (obligatoires et préconisés) afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes en place ainsi que celle des enjeux à venir. Il sera accompagné d'une carte.

✔ Constitution des 4 dossiers de PPRIF communaux

Le dossier de PPRIF (version projet finalisée) à proprement parler est constitué des pièces suivantes :

• rapport de présentation,

• zonage réglementaire,

• règlement,

• programme de travaux éventuel,

• annexes : cartes d'aléa, d'enjeux, d'équipements (et tout autre document pédagogique).

Il sera finalisé avant la consultation réglementaire des personnes publiques associées.

Le dossier de PPRIF soumis à l'enquête publique correspond au projet de plan décrit ci-dessus (non modifié après la consultation réglementaire), complété par :

• une note non technique de présentation du plan et de la démarche,

• le bilan de l'association et de la concertation,

• (autres documents administratifs pris en charge par le maître d'ouvrage : registre d'enquête, avis des personnes publiques consultées, arrêté préfectoral et avis d'enquête).

NB : Le dossier de PPRIF pourra être amendé après l'enquête publique pour prendre en compte le cas échéant certaines observations du commissaire enquêteur.

3.3.3 Association

Cette phase a pour but l'élaboration du zonage affiné, du règlement du PPRIF et du programme de travaux éventuel, en association avec les Personnes et Organismes Associés (POA).

Réalisation du zonage affiné sur la base des visites de terrain : le zonage brut réalisé lors de l'étape 1 sera mis à jour grâce aux éléments fournis par les POA, notamment les projets communiqués par les collectivités (notamment projet de révision de leur PLU et futures OAP) et la vérification grâce à des visites de terrain des équipements de défense. Toutes les décisions prises en visites de terrain seront formalisées dans un compte-rendu partagé avec les collectivités.

Rédaction du règlement : le règlement type national sera complété autant que de besoin par le titulaire et le maître d'ouvrage.

Association : un premier COTECH par commune aura pour but de recenser les enjeux propres à la commune, notamment les projets d'urbanisation, puis le zonage affiné et le projet de règlement seront présentés aux partenaires au cours de COCON.

3.3.4 Concertation

Finalisation du dossier de PPRIF pour la consultation des POA : Le titulaire du marché réalisera les cartes techniques du PPRIF (enjeux, équipements de défense), la carte du programme de travaux éventuel et la carte de zonage, pour édition au format A0 et diffusion au public et aux partenaires. Il contribuera également à la finalisation du règlement écrit du PPRIF et rédigera le rapport de présentation dans le but de finaliser le dossier de PPRIF pour le soumettre à la consultation officielle des POA et à la concertation avec le public.

Concertation publique : le titulaire du marché fournira au maître d'ouvrage tous les éléments relatifs au dossier de PPRIF, en format exploitable pour la réalisation de supports de communication (web, panneaux d'exposition, flyers, etc.) y compris ceux relatifs à l'étude d'aléa mise à disposition du titulaire par la DDTM66. Il contribuera à l'élaboration du support de présentation des réunions publiques concernant les études techniques qu'il aura menées. Le titulaire participera à l'animation de la réunion publique, en présentant un résumé de son travail technique et des points de méthodologie. Le titulaire du présent marché réalisera le compte-rendu de la réunion.

Bilan de la concertation : à l'issue de la concertation publique et de la consultation des POA, le titulaire assistera le maître d'ouvrage pour répondre aux observations apportées, et pour arbitrer d'éventuelles modifications du projet de PPRIF. En fonction de la complexité des questions, des visites de terrain pourront avoir lieu.

3.3.5 Enquête publique

Appui au maître d'ouvrage pour l'analyse des remarques de l'enquête publique : le titulaire apportera son expertise pour analyser les remarques issues de l'enquête publique. Cet appui sera nécessaire pendant la tenue de l'enquête publique, immédiatement après lors de la préparation du rapport d'enquête publique par le commissaire enquêteur, et enfin après la remise du rapport. Le titulaire devra se rendre disponible pour respecter les délais réglementaires de l'enquête publique.

Une attention particulière sera portée à la date et à la durée (éventuellement allongée) des enquêtes publiques sur les communes ayant un fort taux de résidence secondaires afin d'assurer une bonne participation.

3.3.6 Approbation

Mises à jour du dossier de PPRIF : le titulaire mettra à jour le dossier de PPRIF pour prendre en compte les évolutions issues de l'enquête publique. Une fois le PPRIF approuvé, le titulaire mettra une nouvelle fois à jour les cartes produites, afin d'y ajouter la date d'approbation notamment.

3.3.7 Post-traitement des résultats au format SIG

Traitement des données : toutes les données produites par le titulaire devront être traitées pour s'assurer de l'absence d'erreur de topologie et de la mise au format COVADIS, et pour garantir leur mise à disposition au format approprié. Les couches ainsi produites seront mises à disposition du maître d'ouvrage. Les attendus sont les suivants :

- enjeux et équipements de défense au format vectoriel (shp) ;
- zonages bruts et approuvés au format vectoriel (shp).
- programmes de travaux aux formats raster et vectoriel (shp) ;

Le zonage approuvé devra être mis au format COVADIS. Des tests devront être réalisés sur la qualité des données SIG, pour s'assurer notamment de l'absence d'erreur de topologie. La prestation sera considérée comme non finalisée tant que les tests SIG n'auront pas été réalisés avec succès.

3.4 Récapitulatif des réunions et visites de terrain envisagées

Un nombre de réunions et de visites de terrain indicatif est proposé dans un contexte de déroulement normal de la prestation. Il intègre un certain nombre de réunions avec le SDIS sur les points méthodologiques relevant de sa compétence.

Le mémoire technique précise le planning optimisé, prenant en compte les contraintes de phasage des différentes productions ainsi que les réunions de travail et d'association et les réunions publiques prévues.

Une attention particulière sera portée à la date de convocation de réunions publiques sur les communes ayant un fort taux de résidence secondaires afin d'assurer une bonne participation.

Le maître d'ouvrage a estimé le total des réunions et visites de terrain réparties comme suit :

Type de réunion ou visite par étape	Réunions de travail avec le maître d'ouvrage et avec le SDIS*	COTECH / POA	COCON	1/2 J de visite terrain	Réunions publiques
Cadrage	1				
Lancement (avec les 4 communes) composition des COTECH et COCON			1		
Définition méthodes études enjeux et défendabilité et premiers résultats	2*	4			
Carte enjeux	1*			12*	
Carte défendabilité	1*				
zonages bruts	2				
Présentation de l'aléa et enjeux					4
reprise des zonage en fonction des COCONS	4*	4			
Restitution finale			4		4
TOTAL ÉTAPE 1	11	8	5	12	8
Projet arrêtés de prescription et lancements étape 2	1*				
Rédaction des pièces écrites et des dossiers d'association et de concertation	4			4	
Échanges sur zonages et règlements affinés		4		4	
Zonages et règlements validés	4*		4		
Phases association et concertation			4		4
Bilans concertations	1				
Prise en compte des observations	4			4	
Prise en compte des remarques des enquêtes publiques	4*				
TOTAL ÉTAPE 2	18	4	8	12	4
TOTAL	29	12	13	24	12

4 Données et rendus

4.1 Données SIG

Les données et différents référentiels nécessaires à la réalisation des études liées au présent marché (orthophoto, scan 25, cadastre, aléa feu de forêt…) sont téléchargeables sur le site de l'IGN et sur le catalogue interministériel de données géographiques, sans restriction de téléchargement selon la directive européenne INSPIRE.

4.2 Communication

Le titulaire ne communique aucun document sans l'autorisation préalable du maître d'ouvrage.

4.3 Forme et mise à disposition des documents

4.3.1 Documents numériques

4.3.1.1 Fichiers texte, tableurs, diaporamas

Tous les documents seront conçus pour être parfaitement compatibles avec la suite LibreOffice.

D'autres formats pourront être utilisés de manière ponctuelle et sur autorisation ou demande expresse du maître d'ouvrage.

Toute rédaction devra faire l'objet d'une relecture approfondie permettant d'éviter toute faute d'orthographe, toute erreur de nom de commune ou de mise en page nuisant à une bonne compréhension du document et de la règle applicable.

4.3.1.2 Fichiers SIG

Tous les recensements et les cartes élaborées dans cette étude feront l'objet d'une conception sous logiciel de traitement des SIG dont les formats de sortie seront obligatoirement compatibles avec le logiciel de traitement des SIG utilisé par le service instructeur maîtrise d'ouvrage, à savoir QGIS.

Les fichiers SIG transmis au maître d'ouvrage le seront au format .shp (ESRI shapefile) pour les fichiers couches, en format .qml pour les fichiers de style et en .qgz pour les fichiers projets.

La représentation cartographique sera géo-référencée à l'aide du référentiel à Grande Échelle (RGE). L'élaboration des couches (objets géographiques) se fera sur fond SCAN 25, BD ORTHO ou BD parcellaire utilisant le système de projection spatial « EPSG 2145 Lambert 93 » pour le logiciel QGIS avec une précision compatible avec un rendu à l'échelle 1/5 000e.

En vue de la mise en place sous le SIG, la structure des différentes couches et la définition des attributs, seront soumises à la validation du service instructeur. Une attention particulière sera apportée à l'élaboration de ces couches.

Toutes les données doivent répondre aux exigences ci-dessous en matière de structuration de données:

- Chaque objet géographique doit avoir un identifiant unique.

- L'ensemble des polygones correspondant au même zonage réglementaire doivent être fusionnés pour ne former qu'un seul objet et une seule ligne, de manière à ce que la couche ne comprenne que 5 objets correspondant respectivement aux zones R, B1, B2, B3 et NR.

Les couches shp devront fait l'objet d'une vérification avec le logiciel Qgis (avec la version préconisée par le ministère) sur :

- la géométrie avec la commande « vérifier la géométrie » : après le contrôle,la donnée ne devra pas avoir une couche d'aperçu des erreurs
- la topologie avec la commande « vérifier la topologie » .

Chaque table devra être accompagnée d'une fiche de métadonnée (voir modèle en pièce jointe) et devra être conforme à la directive INSPIRE,

Le bureau d'étude pourra s'appuyer sur les gabarits définis par le ministère à l'adresse suivante :

http://geostandards.developpement-durable.gouv.fr/.

Les fichiers correspondants aux différentes couches SIG devront être nommées selon le référentiel COVADIS. L'identifiant Gaspar sera communiqué dès sa création, une fois l'arrêté de prescription du PPRIF signé.

4.3.1.3 Cartes

Les cartes techniques (enjeux, équipements de défense) seront réalisées à l'échelle 1/10 000, la carte de zonage sera réalisée à l'échelle 1/5 000. Certains secteurs à enjeux particuliers pourront éventuellement faire l'objet d'une demande à l'échelle 1/2500.

Le cartouche mentionnera : l'échelle, la date de réalisation, le maître d'ouvrage, le nom du titulaire du marché réalisant la carte, le nom de la commune, les éventuelles sources, le Nord, la légende dans une gamme de couleur validée par le maître d'ouvrage.

Les cartes communiquées seront éditées en format .jpeg ou .pdf haute définition.

4.3.2 Documents papier

Tous les documents papier devront comporter leur date d'élaboration.

Les documents texte et tableurs seront aux formats A4 agrafés. Les tableurs pourront être imprimés au format A3 pour une meilleure lisibilité.

Les cartes seront en couleur et respecteront la norme internationale ISO 216 de type « A ». Le format de rendu sera inférieur ou égal au A0.

Le rendu se fera sur un fond et à une échelle déterminés par le maître d'ouvrage.

Les cartes A0 (aléa, enjeux, équipements de défense, zonage) en vue des réunions publiques seront éditées par le titulaire.

5 Sigles et termes utilisés

5.1 Sigles

PAC : Porter-à-connaissance

PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

POA : Personnes et Organismes associés

5.2 Termes utilisés

5.2.1 Termes relatifs au marché

Candidat : désigne tout candidat présentant une offre dans le cadre de la présente consultation

Prestataire : désigne toute personne physique ou morale recrutée par le maître d'ouvrage dans le cadre d'un marché public, qu'il s'agisse de celui-ci ou d'une autre prestation.

Titulaire : désigne le titulaire du présent marché

Maître d'ouvrage (MO) : il représente le pouvoir adjudicateur. Dans le cas présent, il s'agit

principalement des services de la DDTM des Pyrénées-Orientales.

5.2.2 Termes relatifs au contenu de la prestation demandée

Compte-rendu : document de synthèse des échanges et des décisions prises. Le prestataire devra transmettre son projet de compte-rendu dans les 10 jours ouvrés qui suivent la réunion ou la visite de terrain concernée ;

Réunion de travail : réunit uniquement le maître d'ouvrage et son prestataire, éventuellement en présence du SDIS, à l'exclusion de tout autre partenaire extérieur. Le titulaire devra rédiger le compte-rendu, sans qu'il soit attendu la production d'un support de présentation formalisé. *Exemple : réunion de lancement du marché* ;

Comité technique (COTECH) : réunit, pour chaque commune, le maître d'ouvrage, le prestataire du présent marché, les représentants techniques de la commune et les partenaires extérieurs , à un niveau technique. Les membres du COTECH font le lien avec les membres du COPIL au sein de leurs structures respectives. Le maître d'ouvrage pourra demander au titulaire la production d'un support de présentation et l'animation de la réunion. Le titulaire devra rédiger le compte-rendu. *Exemple : recensement des projets et enjeux de la commune ;*

Comité de pilotageconcertation (COPILCOCON) : réunit l'ensemble des partenaires de l'élaboration du PPRIF, à un niveau décisionnel, en présence d'élus notamment. Il émet un avis sur les productions finalisées pendant les études techniques (étape 1) ainsi que pendant la conduite des procédures de révision des PPRIF (étape 2). Le titulaire devra préparer et présenter un support de présentation, et rédiger le compte-rendu de la réunion. *Exemple : validation du projet de PPRIF ;*

Réunion sans participation active : il s'agira d'une réunion de type comité technique ou de pilotage, où le titulaire est présent mais n'a pas de rôle actif (pas de présentation, d'animation, ni d'intervention attendue). Le titulaire devra cependant en rédiger le compte-rendu.

Réunion publique : réunion à destination des habitants concernés par le projet de PPRIF, prévue par le Code de l'environnement. Le titulaire devra contribuer au support de présentation et à l'animation de la réunion. Il sera également demandé au titulaire du présent marché de rédiger le compte-rendu de la réunion publique. Ces réunions auront lieu dans les communes concernées, en soirée ;

Visite de terrain : destinée à valider sur le terrain les données techniques théoriques, en présence de différents partenaires. A l'issue de la visite, le titulaire rédigera un compte-rendu reprenant toutes les décisions prises en séance, appuyées par tout moyen utile (photos, cartes, etc.). Ces compte-rendus ont vocation à être partagés avec tous les partenaires. Le cas échéant ils pourraient être diffusés au public lors des phases de concertation et d'enquête publique. L'unité utilisée pour la visite terrain est la demi-journée de travail.

Zonage brut : première délimitation des zones du PPRIF par simple superposition de l'aléa, des enjeux et du niveau d'équipements.

Zonage réglementaire : zonage du PPRIF précisé après analyse détaillée du zonage brut et contrôle des secteurs complexes, notamment suite aux observations recueillies dans le cadre de l'association et de la concertation publique.